



ARRÊTÉ DE LA MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune d'Oloron Ste-Marie

Arrêté portant subdélégation à Madame Flora LAPERNE, 6^{ème} adjointe au Maire, pour toute signature d'arrêté pris en cas de mesure d'hospitalisation provisoire d'un individu (sous la contrainte)

ARR_26_35_DGS

La Maire de la commune d'Oloron Ste-Marie,

Vu la délibération en date du 28 mars 2026 nommant Madame Flora LAPERNE, 6^{ème} adjointe au Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu l'article L.2122-18 du CGCT permettant au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil municipal,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du code de la santé publique, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le maire arrête, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L.3213-1 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Flora LAPERNE, 6^{ème} adjointe au Maire, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, pour toute signature d'arrêté pris en cas de mesure d'hospitalisation provisoire d'un individu (sous la contrainte).

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, notifié à l'intéressée et affiché en mairie. Une ampliation en sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour l'arrondissement d'Oloron Sainte-Marie.

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Pau.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 30 Mars 2026



LA MAIRE



MARIE-LYSE BISTUÉ